SÉANCE SPÉCIALE DU 17 OCTOBRE 2022

Lundi, le 17 octobre 2022, se tient à l'Hôtel-de-ville, 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents : M. le conseiller Gérald Morin

Mme la conseillère Geneviève Migneault

M. le conseiller
M. le conseiller
M. le conseiller
M. le conseiller
Marc-André Guay
M. le conseiller
Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, LUNDI, le 17^e jour d'octobre 2022, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 MRC du Fjord-du-Saguenay Programme Dons et commandites Chevaliers de Colomb Résolution d'appui;
- 3.0 Engagement Employé d'aréna;
- 4.0 Déneigement des stationnements Étude des soumissions;
- 5.0 Mandat Ingénierie Pluvial lac Tortue;
- 6.0 Demandes de dérogation mineure Positions finales :
 - 6.1 M. Roger Savoie / M. Dany Brisson 68, chemin du Bras-du-Nord;
 - 6.2 Mme Thérèse Moreau / M. Raymond Martel 1A, 1er chemin du Petit lac-Clair.
- 7.0 Demande de dérogation mineure M. Henrick Duchesne 85, rue Gagnon Retrait;
- 8.0 Modèle de mini-chalets locatifs;
- 9.0 Demande de permis (PIIA) :
 - 9.1 Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (6 442 467-N)- Coolbox;
 - 9.2 9403-7280 Québec inc. (6 319 348) Coolbox.
- 10.0 Période de questions.

Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 14e jour du mois d'octobre 2022.

Greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

275-2022 Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 17 octobre 2022.

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 MRC du Fjord-du-Saguenay Programme Dons et commandites Chevaliers de Colomb Résolution d'appui;
- 3.0 Engagement Employé d'aréna;
- 4.0 Déneigement des stationnements Étude des soumissions;
- 5.0 Mandat Ingénierie Pluvial lac Tortue;
- 6.0 Demandes de dérogation mineure Positions finales :
 - 6.1 M. Roger Savoie / M. Dany Brisson 68, chemin du Bras-du-Nord;
 - 6.2 Mme Thérèse Moreau / M. Raymond Martel 1A, 1er chemin du Petit lac-Clair.
- 7.0 Demande de dérogation mineure M. Henrick Duchesne 85, rue Gagnon Retrait;
- 8.0 Modèle de mini-chalets locatifs;
- 9.0 Demande de permis (PIIA):
 - 9.1 Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (6 442 467-N)- Coolbox;
 - 9.2 9403-7280 Québec inc. (6 319 348) Coolbox.
- 10.0 Période de questions.

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 17 octobre 2022, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

276-2022 MRC du Fjord-du-Saguenay – Programme Dons et commandites – Chevaliers de Colomb – Résolution d'appui.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau appuie la demande des Chevaliers de Colomb - Conseil 11362, dans les cadres du programme "Dons et commandites" de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour une aide financière de 4 000 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

277-2022 Engagement – Employé d'Aréna.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- engage M. William Gagnon, comme employé de l'aréna, à raison de 40h / semaine au taux horaire de 21,66\$/h tel que prévu à l'entente de travail;
- et que cet engagement soit soumis à un période de probation

de 6 mois à l'échéance de laquelle la Municipalité statuera de manière définitive relativement à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

278-2022 Déneigement des stationnements – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT

que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 entrepreneurs pour 2 saisons d'hiver pour le déneigement de différents emplacements et stationnements dont notamment ceux-ci-bas :

- Hôtel de ville
- Chalet des loisirs
- Domaine-des-Pins
- Centre sportif
- Maison des jeunes
- Garage municipal
- Station de pompage
- Ressourcerie et étangs
- Conditionnement physique, CPE et Place des Fondateurs
- Lac Benoît
- Eau potable (chemin de Price)
- Puits (eau potable)/Lac Sébastien
- Caserne incendie

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

_	2022-2023 \$	2023-2024 \$	TOTAL \$
 Hôtel de ville JRM excavation Déneigement HP Grenon 	6 600 6 820	6 600 6 820	13 200 13 640
Chalet des loisirs JRM excavation Déneigement	2 649	2 649	5 298
HP Grenon	2 494	2 494	4 988
Domaine-des-PinsJRM excavationDéneigement	3 000	3 000	6 000
HP Grenon	1 839	1 839	3 678
Centre sportifJRM excavationDéneigement	5 640	5 640	11 280
HP Grenon	4 495	4 495	8 990
Maison des jeunesJRM excavationDéneigement	1 490	1 490	2 980
HP Grenon	1 493	1 493	2 986
 Garage municipal JRM excavation Déneigement 	2 080	2 080	4 160
HP Grenon	1 793	1 793	3 586

	2022-2023 \$	2023-2024 \$	TOTAL \$
Station de pompageJRM excavationDéneigement	580	580	1 160
HP Grenon	423	423	846
Ressourcerie et étangs JRM excavation Déneigement	7 380	7 380	14 760
HP Grenon	7 870	7 870	15 740
Centre de conditionnement/ CPE/Place des Fondateurs			
 JRM excavation 	11 050	11 050	22 100
 Déneigement HP Grenon 	6 820	6 820	13 640
 Lac Benoît 			
JRM excavationDéneigement	4 000	4 000	8 000
HP Grenon	4 900	4 900	9 800
Eau potable/Ch. Price			
 JRM excavation Déneigement HP Grenon 	1 900	1 900	3 800
	2 065	2 065	4 130
Puits (eau potable)/Lac Sébastien			
JRM excavationDéneigement	1 820	1 820	3 640
 Deneigement HP Grenon 	1 994	1 994	3 988
Caserne incendie			
JRM excavationDéneigement	7 800	7 800	15 600
HP Grenon	3 679	3 679	7 358

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité retienne la proposition des plus bas soumissionnaires conformes, soit :

		2022-2023	2023-2024	TOTAL
JRM excavation		\$	\$	\$
0	Hôtel de ville	6 600	6 600	13 200
0	Maison des jeunes	1 490	1 490	2 980
0	Ressourcerie et étangs	7 380	7 380	14 760
0	Lac Benoît	4 000	4 000	8 000
0	Eau potable/Ch. Price	1 900	1 900	3 800
0	Puits (eau potable)/Lac Sébastien	1 820	1 820	3 640
				46 380
Déneigement HP Grer	non	2022-2023	2023-2024	TOTAL
_		\$	\$	\$
0	Chalet des loisirs	2 494	2 494	4 988
0	Domaine-des-Pins	1 839	1 839	3 678
0	Centre sportif	4 495	4 495	8 990
0	Garage municipal	1 793	1 793	3 586
0	Station de pompage	423	423	846
0	Centre de conditionnement/CPE/			
	Place des Fondateurs	6 820	6 820	13 640
0	Caserne incendie	3 679	3 679	7 358
				43 086

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

279-2022 Mandat – Ingénierie – Pluvial lac Tortue.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de services de Norda Stelo au montant de 4 780\$ (taxes en sus) pour l'analyse des problèmes constatés à l'émissaire de l'égout pluvial se jetant dans le lac Tortue. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

280-2022

Demande de dérogation mineure – M. Roger Savoie et M. Dany Brisson – 68, chemin du Bras-du-Nord – Position finale 6684-22-9758.

CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure reçue le 6 septembre 2022 de M. Roger Savoie et M. Dany Brisson, du 68, chemin du Bras-du-Nord, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de .73 mètre dans la marge latérale sud et de 1.8 mètres dans la marge arrière riveraine alors que la norme prévoit pour le bâtiment principal des marges latérales de 10 mètres et une marge arrière riveraine de 20 mètres;

CONSIDÉRANT

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 27-2022 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 254-2022 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT

que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Roger Savoie et M. Dany Brisson, du 68, chemin du Bras-du-Nord, en régularisant l'implantation du bâtiment principal qui empiète de .73 mètre dans la marge latérale sud et de 1.8 mètres dans la marge arrière riveraine alors que la norme prévoit pour le bâtiment principal des marges latérales de 10 mètres et une marge arrière riveraine de 20 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

281-2022

Demande de dérogation mineure – Mme Thérèse Moreau et M. Raymond Martel– 1A, 1^{er} chemin du Petit-lac-Clair – Position finale – 6387-10-9724.

CONSIDÉRANT

la demande de dérogation mineure reçue le 6 septembre 2022 de Mme Thérèse Moreau et M. Raymond Martel, du 1A, 1er chemin du Petit-lac-Clair, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 3.08 mètres dans la marge latérale ouest et de .15 mètre dans la marge arrière riveraine alors que la norme prévoit pour le bâtiment principal des marges latérales de 10 mètres et une marge arrière riveraine de 20 mètres ;

CONSIDÉRANT

que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 29-2022 l'acceptation de la présente demande ;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 256-2022 en faveur de la demande de dérogation mineur;

CONSIDÉRANT

que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Thérèse Moreau et M. Raymond Martel, du 1A, 1^{er} chemin du Petit-lac-Clair, en régularisant l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 3.08 mètres dans la marge latérale ouest et de .15 mètre dans la marge arrière riveraine alors que la norme prévoit pour le bâtiment principal des marges latérales de 10 mètres et une marge arrière riveraine de 20 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Demande de dérogation mineure – M. Henrick Duchesne – 85, rue Gagnon – Retrait – 5987-90-6221.

La demande de dérogation mineure relative au terrain situé au 85, avenue Gagnon a été retirée par le demandeur.

282-2022 Modèle de mini-chalets locatifs.

CONSIDÉRANT que la municipalité a récemment modifié son

règlement de zonage dans le secteur de l'embranchement 3 du lac Sébastien afin d'y autoriser la location de mini-chalets dont les modèles doivent recevoir l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

a reçu le 6 octobre dernier, une correspondance de M. Nicolas Tremblay proposant 2 modèles de mini-chalets pour le secteur de l'embranchement

3 du lac-Sébastien;

CONSIDÉRANT que le premier modèle correspond aux attentes du

conseil et que le second également sous réserve

dans ce cas

- d'en réduire la hauteur à 12 pieds;
- d'en retirer la mezzanine et
- d'en exclure l'annexe de droite illustrée.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition des 2 modèles de mini-chalets proposés par le promoteur avec les adaptations précisées; et que ces modèles soient transmis à l'inspecteur municipal pour l'émission des permis. Adoptée à l'unanimité conseillers(ère).

283-2022 Demande de permis (PIIA) - Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay (6 442 467-N)- Coolbox.

CONSIDÉRANT la Coopérative de travail du

Mont Victor-Tremblay a soumis des plans d'installation et de modèles pour une quantité de 10 Coolbox sur le lot # 6 442 467 N en bordure de la pente école qui cadrent avec le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leurs allures,

compositions et les matériaux sont conformes à

l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis au Comité consultatif

> d'urbanisme pour commentaires, leauel sa résolution 34-2022 recommande par

l'émission du permis.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires à l'installation par la Coopérative du Mont Victor-Tremblay de 10 Coolbox sur le lot # 6 442 467 N en bordure de la pente école, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2024-2025 (mi-avril 2025). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

284-2022 Demande de permis (PIIA) – 9403-7280 Québec inc. (6 319 7280)- Coolbox.

CONSIDÉRANT que 9403-7280 Québec inc. a soumis des plans

d'installation et de modèles pour une quantité de 15 Coolbox sur le lot # 6 318 348 qui cadrent avec le règlement sur le plan d'implantation et

d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leurs allures,

compositions et les matériaux sont conformes à

l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis au Comité consultatif

d'urbanisme pour commentaires, lequel recommande par sa résolution 33-2022

l'émission du permis.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires à l'installation de 15 Coolbox sur le lot # 6 318 348, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2022-2023 (mi-avril 2023). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 17.

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. GERMAIN GRENON MAIRE

M. DANIEL HUDON GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL